

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél. 04.78.96.00.10

DECISION DU MAIRE

OBJET : Réalisation de 2 terrains de padel couverts - signature et dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme et de subventions

Le Maire,

Vu la délibération du 28 mai 2020 n°2020-23, confiant au maire, Raymond DURAND, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L.2122-22 du CGCT, 26ème et 27ème points,

Vu la délibération du 23 mars 2023 n°2023-028, portant sur l'approbation du Budget Primitif 2023 – Budget Principal, contenant une ligne dédiée à la construction de 2 terrains de padel couverts,

Considérant la nécessité de déposer une demande de permis de construire pour la réalisation de 2 terrains de padel couverts,

Considérant la possibilité d'obtenir des subventions de la part de divers organismes financiers,

Considérant que le projet porte sur la construction de deux terrains de padel couverts d'un préau en toile tendue sur charpente bois dont l'usage est ouvert, sur réservation, au public afin de renforcer l'offre sportive sur le territoire communal,

Considérant qu'il est prévu dans le cadre du projet l'ajout d'équipements de rétention d'eaux pluviales à des fins d'arrosage,

Considérant que le cout des travaux est estimé à 660 000 € TTC,

DECIDE

- Article 1 : la signature et le dépôt de l'ensemble des éléments nécessaires à l'obtention des autorisations d'urbanisme pour la réalisation de cet équipement.
- Article 2 : la signature et le dépôt des demandes de subventions auprès de l'ensemble des organismes pouvant financer cet aménagement sportif.
- Article 3 : Le responsable des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera : transmise en préfecture du Rhône, à Monsieur le comptable public, publiée sur le site internet de la collectivité et notifiée à l'entreprise.

CHAPONNAY, le 14-12-2023,
Le Maire,
Raymond DURAND

Certifié exécutoire
En préfecture, le
Et de la publication, le 14-12-2023

